

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : le 30 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FIOT Nathalie

2023_036 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté la liste des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette liste est constituée d'un représentant par commune.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 24 mai et 8 juin 2023 et s'est prononcée sur le transfert de charge relatives :

- Au Centre de Loisirs Intercommunal à La Borderie,
- Au Foirail,
- A l'espace aquatique Les Dauphins.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe IV,

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire dans les termes précités,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

APPELE à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT des 24 mai et 8 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, du des 24 mai et 8 juin 2023 selon les documents joints en annexe,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 11 juillet 2023

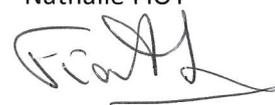
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



L'Adjoint au Maire
M. POUPARD Dominique



La Secrétaire de séance,
Nathalie FIOT



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214400913-20230707-2023_036-DE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

11 JUIL. 2023

11 JUIL. 2023